

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 mars 2022

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.597**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 décembre dernier, visant à obtenir les documents suivants :

- Tout plan de contingence, visant à réduire ou remplacer des professionnelles en soins afin de faire face au manque de personnel infirmier et de soins cardiorespiratoires, rédigé en vue d'être appliqué dans tout établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au cours de l'année 2021.
- Tout plan ou document précisant l'ensemble des moyens et des stratégies prévus ou mis en place à l'avance afin de permettre de maintenir les activités malgré une situation critique connue à l'avance tel qu'un manque prévisible de personnel.
- Tout plan ayant été acheminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans tout établissement du RSSS, et ce, pour l'ensemble de la période visée, prévoyant la réaffectation du personnel, le réajustement du niveau de services, l'aménagement de corridor de services temporaires, etc., pour faire face à de telles situations.

... 2

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

- 1- Tout plan de contingence, visant à réduire ou remplacer des professionnelles en soins afin de faire face au manque de personnel infirmier et de soins cardiorespiratoires, rédigé en vue d'être appliqué dans tout établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) au cours de l'année 2021**

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons que nous n'avons aucun document répondant à cette partie de votre requête.

- 2- Tout plan ou document précisant l'ensemble des moyens et des stratégies prévus ou mis en place à l'avance afin de permettre de maintenir les activités malgré une situation critique connue à l'avance tel qu'un manque prévisible de personnel**

Vous trouverez ci-joint deux documents répondant au point 2 de votre demande. Les trois autres documents recensés ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations faits depuis moins de 10 ans, et ce, conformément aux articles 14 et 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

- 3- Tout plan ayant été acheminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans tout établissement du RSSS, et ce, pour l'ensemble de la période visée, prévoyant la réaffectation du personnel, le réajustement du niveau de services, l'aménagement de corridor de services temporaires, etc., pour faire face à de telles situations**

Nous vous référons à notre réponse au point 2 de votre requête. Vous trouverez, également ci-joint, les autres documents répondant au point 3 de votre demande. De plus, les adresses courriel contenues dans un de ces documents ont été caviardées conformément aux articles 53, 54 et 57 de la *Loi sur l'accès*.

En terminant, nous vous invitons aussi à adresser votre demande d'accès aux documents aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS et CIUSSS). Vous trouverez en pièce jointe dans l'onglet 1 la liste des coordonnées des établissements vous permettant de transmettre votre requête.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la Loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3